

Le son est une vibration de l'air qui se propage. On parle de bruit lorsqu'un ensemble de sons est perçu comme gênant, provoquant une sensation auditive qui peut être désagréable, gênante, voire nocive.

LES CONSEQUENCES DE L'EXPOSITION AU BRUIT

Effets sur l'oreille :



- La **fatigue auditive**, qui correspond à une perte auditive passagère. L'audition redevient normale après une période de repos.
- La surdité, qui est progressive et irréversible. Dans un premier temps, la perte auditive n'est pas gênante, puis, si l'exposition au bruit continue, la gêne est ressentie dans la vie sociale (perte dans les fréquences de la voix humaine). Les cellules nerveuses de l'oreille interne sont définitivement détruites.

Effets sur l'organisme :

Le bruit agit en particulier sur les systèmes nerveux, cardio-vasculaire...

Il peut être cause de fatigue, d'irritation, de stress, d'élévation de la tension artérielle...

La perte d'audition est irréversible.

Effets sur le travail :

Le bruit peut masquer des signaux d'alerte, perturber la communication verbale, entraîner des problèmes de concentration et par conséquent augmenter le risque d'accident.

LES SIGNES D'ALERTE



- ⇒ Problèmes de concentration
- ⇒ Difficultés pour entendre et se faire entendre (nécessité de crier)
- ⇒ Sifflements, bourdonnements d'oreilles après le travail

LA PREVENTION



Valeur limite d'exposition en tenant compte de l'atténuation apportée par les protections auditives : **87 décibels (dB (A))**

Exemples de **mesures de protection collective** :

- Choix d'équipements moins bruyants
- Réduction du bruit à la source (isolation, encoffrement...)
- Maintenance des équipements de travail
- Eloignement par rapport à la source...

Equipements de protection individuelle :



Niveau sonore > 80 dB (A)

Port conseillé des protections auditives



Niveau sonore $\geq$ 85 dB (A)

Port obligatoire des protections auditives

Pour l'application des valeurs mentionnées, la détermination effective du travailleur au bruit

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles R.4431-2 et 3 du Code du Travail ;

Article R.4435-2 du Code du Travail.

A RETENIR

Pour être efficaces, les protections auditives doivent être :

- portées 100% du temps d'exposition au bruit,
- portées correctement,
- entretenues.

**Il n'est jamais trop tard pour se protéger
Le port de protections auditives arrête la progression de la surdité**

Contact :

Préventeur

Tél. : 02.33.80.48.10

Courriel : preventeur@cdg61.fr